

Canton de Berne

Municipalité de



PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL (PAL)



1960



2023

Information et participation de la population (IPP)

Plan de Quartier (PQ) « Peute Rive »

Rapport de Conformité (RCo)

2361.10-40 / 6 mai 2024

Validation et distribution du document

Document	K : 2361.10_Tavannes_PQ_Peute-Rive\200_Technique\250_Documents de base\251_IPP_20240514\2361.10-40_RCo_20240506.docx
Auteur	GM, MS et ALG
Date d'élaboration	6 mai 2024
Date des modifications	
Visa du responsable	GM
Distribution	Municipalité de Tavannes, M. Michel Devaud, GMA architecture Sàrl et ATB SA

Le présent RCo est rédigé le plus possible dans une logique épïcène et en cela, il reflète l'importance qui est accordée dans la Municipalité de Tavannes aux questions relatives à l'égalité des sexes. Ainsi, sauf mention contraire ou indication contraire selon le contexte, lorsque ce dernier l'exige toute référence au singulier inclut le pluriel et inversement et les termes d'un genre inclut l'autre genre et le neutre.

SOMMAIRE

1	LIMINAIRES	4
1.1.	Village de Tavannes et développement	4
1.1	Plan d'Aménagement Local (<i>PAL</i>)	4
1.2	PQ « Peute Rive » - Justification du besoin	5
1.3	Rapport de Conformité (<i>RCo</i>)	6
1.4	Organisation	6
2	PQ « Peute Rive »	7
2.1.	Données territoriales	7
2.2.	Données environnementales	8
2.3.	Patrimoine bâti / ISOS	10
2.4.	Périmètre	11
2.5.	Utilisation du sol (<i>IBUS</i>)	11
2.6.	Accès et place de rebroussement	11
2.7.	Stationnement voitures et des cycles	11
2.8.	Places de Jeux (<i>PJ</i>) et Aire de Loisirs (<i>AL</i>)	11
2.9.	Réseaux	12
3	COMPOSITION ARCHITECTURALE	12
3.1.	Programmation / programme	12
3.2.	Implantation	12
3.3.	Concept architectural	13
3.4.	Choix des matériaux	13
4	PROCEDURE	14
3.5.	Calendrier	15
5	ANNEXES.....	16

1 LIMINAIRES

1.1. Village de Tavannes et développement

La qualité et l'intérêt de l'urbanisme et de l'architecture de Tavannes résultent de l'industrialisation du Village dès la fin du 19^{ème} siècle, développée le long de la Birse. Reliée au réseau ferroviaire en 1874, Tavannes connaît un essor industriel tardif mais fulgurant à partir des années 1890. Cet essor industriel est lié pratiquement à une seule entreprise, la "Tavannes Watch Co" fondée en 1891 par Henri Frédéric Sandoz. Entraînant une forte augmentation de la population, elle fait du Village un centre horloger d'importance nationale et se traduit par un développement considérable dans la construction avec un grand nombre de bâtiments érigés entre 1900 et 1930. La construction durant ces trois décennies métamorphose de façon radicale la structure et la silhouette de la Commune marquée par des influences d'Art Nouveau et plusieurs vagues d'architecture "Heimatstil".

En 1966, la disparition de Tavannes Watch et de son usine de machines-outils (1986) entraîne une importante diminution de la population. Démographiquement, Tavannes comptait 1591 habitants en 1900 et 2'655 habitants 10 ans plus tard. La Commune a ainsi connu des hauts (4'266 habitants en 1962) et des bas (3'149 hab. en 1988) pour compter 3'480 habitants au 31 décembre 2023.

Tavannes recèle actuellement de nombreuses parcelles, affectées pour le logement, pas ou peu bâties dans son tissu urbanisé pour des raisons diverses : terrains constructibles non utilisés en raison d'un découpage peu favorable de la parcelle ou de l'insuffisance des équipements, thésaurisation, volonté de préserver une vue dégagée, spéculation sur la valeur du terrain, entreprises réservant du terrain pour une éventuelle extension future, etc.

La révision de la LAT, respectivement du PDC et de la législation cantonale (*LC et OC*), contribue à empêcher que des terrains à bâtir bien situés soient mis à l'écart du marché et qu'ainsi, le développement de la Commune se fasse au détriment de terres agricoles par l'extension de son aire urbanisée. Ainsi, la Politique d'Urbanisation vers l'Intérieur (*PolUrbIn*) constitue actuellement l'effort principal de développement de Tavannes.

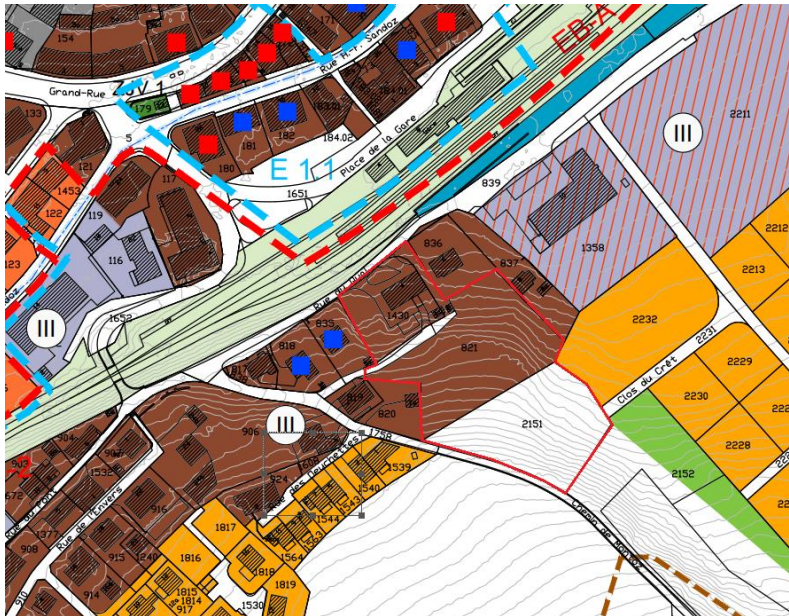
1.1 Plan d'Aménagement Local (*PAL*)

L'évolution des modes de vie implique une approche plus souple de l'habitat. La créativité au niveau des formes urbaines et l'évolutivité des logements constituent de nouveaux enjeux de l'intensification. La modification du PAL a pris la mesure de plusieurs facteurs liés à la forme urbaine qui ont un effet sur la perception de la densité et, a reconsidéré et introduit plusieurs éléments pour répondre à la recherche d'une densification du milieu bâti :

- ajustements et changements d'affectations au Plan de Zones d'Affectation (*PZA*) concourant à une diversité, densité et mixité des architectures dans le respect de l'identité Tavannes (confortement de la zone 'Centre' essentiellement) ;
- adaptations du Règlement Communal de Construction (*RCC*) par la détermination d'Indices Brut d'Utilisation des Sols (*IBUS*) appropriés pour chaque zone d'affectation, de la réduction des distances aux limites, etc ;
- réponses aux aspirations d'un habitat individuel, en imaginant toutefois le développer sous une forme 'collective', soit un Habitat Dense Individualisé (*HDI*).

Les travaux de la modification du PAL ont notamment porté une attention particulière à la zone 'Centre' de Tavannes et à ses caractéristiques urbanistiques et architecturales. Ils ont permis une large réflexion sur le développement futur du Village et de ses composantes. Pour la zone 'Centre', la démarche s'est attelée à appréhender l'image du cœur de la Localité et ses opportunités de développement, vs de sauvegarde. Les contours de celle-ci ont été redéfinis dans plusieurs secteurs.

L'amorce du potentiel de développement au droit de 'Peute Rive' a été jaugé de façon attentive afin de conforter la densification de ce secteur dans la logique inhérente et cohérente du classement du secteur en Zone 'Centre'.



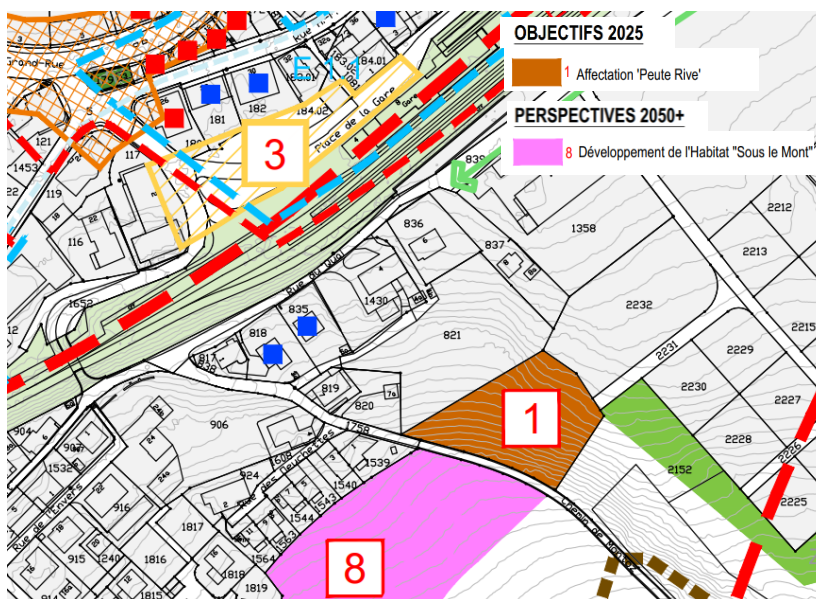
Extrait du PZA (état au 29.03.22)

1.2 PQ « Peute Rive » - Justification du besoin

Le dossier du Plan de Zones, en attente d'approbation, justifie le besoin de façon détaillée. Nous nous contentons d'en reprendre les fondamentaux ci-après.

Après entre autres, la construction des derniers terrains dans le secteur des Prés Bernards, la Municipalité n'a plus de quartier d'habitation d'une certaine ampleur. Comme exprimé dans le liminaire, il s'agit de mener une Politique d'Urbanisme vers l'Intérieur. En considérant les perspectives de développement à Tavannes, les possibilités d'accueillir de nouveaux habitants s'épuisent.

Situés entre la Rue du Quai et le Chemin de Montoz, les terrains du secteur « Peute Rive » sont à proximité immédiate de la gare et sont déjà desservis par un réseau routier et piétonnier. Actuellement en 'terres cultivables' mais sans surface d'assolement (SDA), la parcelle 2151 est inscrite au Projet de Territoire Tavannes 2050 (PTT 2050), celle-ci étant annotée de l'affectation « Peute Rive » dans les objectifs 2025. L'ensemble de ce secteur représente par conséquent un potentiel idéal pour le développement d'un futur quartier.



Extrait du PPT 2050 (état au 06.12.21)

Avec une parcelle (*bf 821*) contrainte en termes d'accès, un complément de la zone à *bâtir* (*bf 2151 d'une contenance de 2'809 m²*) s'avère particulièrement judicieux pour de nombreuses raisons :

- confortement de la constructibilité du secteur de Peute Rive (*bf 821*),
- bouclage routier du secteur et amélioration notoire de l'accessibilité,
- rationalisation des réseaux et bouclage de ceux-ci,
- élaboration d'un projet global avec la détermination d'un vocabulaire architectural d'ensemble et,
- à plus long terme, l'amorce de l'éventualité d'une continuité de l'urbanisation du secteur 'Sous le Mont' telle que le suggère le PTT 2050.

Faute de ne pouvoir prétendre à une extension de la ZàB lors du dépôt public de 2017, l'opportunité de ce complément d'affectation avait dû être abandonnée. La municipalité de Tavannes a donc décidé de ne pas intégrer l'extension du secteur Peute Rive tout en préparant une procédure complémentaire permettant de modifier ultérieurement le plan de zone après son approbation.

1.3 Rapport de Conformité (RCo)

Au titre de l'art. 47 al.1 OAT, l'Autorité qui établit les plans d'affectation fournit à l'autorité cantonale chargée d'approuver ces plans (*art. 26 al. 1 LAT*), un rapport démontrant leur conformité aux buts et aux principes de l'aménagement du territoire (*art. 1 et 3 LAT*). Il s'agit là d'une obligation fédérale en vigueur depuis 1989 (*art. 47 al.1 OC*) et cantonale depuis 1994 (*art. 118 al.1 OC*).

Le présent Rapport de Conformité (RCo) est ainsi le résultat d'une démarche continue d'élaboration du projet qui s'est déroulé tout au long des études et travaux menés par le CM et le promoteur, pour conclusion, que le Plan de Quartier est une solution adéquate pour pouvoir garantir cette réalisation.

1.4 Organisation

Municipalité de Tavannes - par son Conseil Municipal (CM)
--

Le Maire : M. Fabien Vorpe

La conseillère municipale en charge de l'urbanisme : Mme Anne-Sylvie Lab
--

Maître d'ouvrage

M. Michel Devaud, propriétaire des parcelles n° 1430, 821 et 2151, Tavannes

Assistance au Maître de l'Ouvrage
--

Aménagement du territoire, procédures et ingénierie de la construction : ATB SA

Architectures : GMA Architecture Sàrl et Mareike Seyfang Architektin
--

2 PQ « PEUTE RIVE »

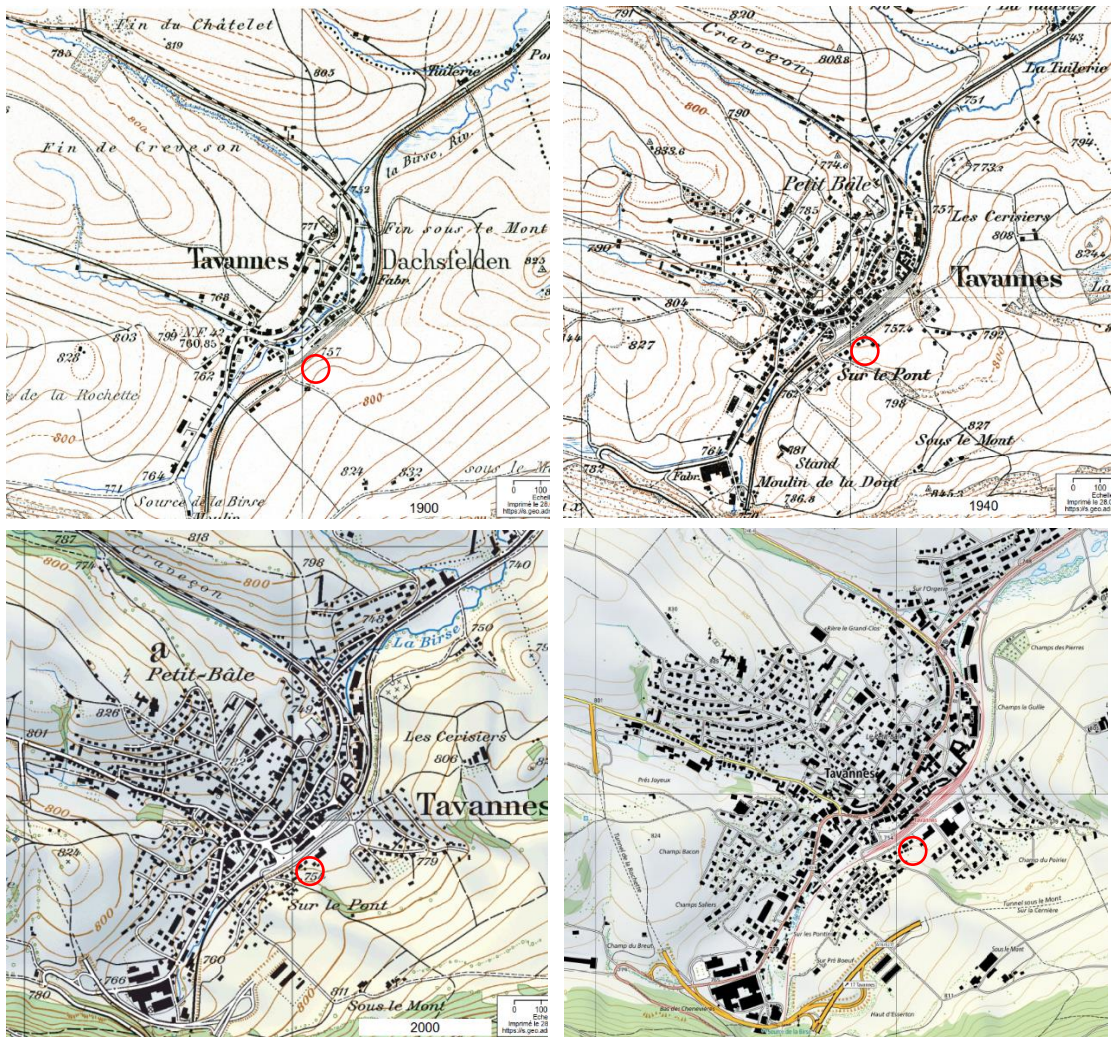
2.1. Données territoriales

L'analyse du développement historique du village fait apparaître clairement deux typologies bâties distinctes : d'une part le centre historique longeant l'ouest de la voie ferrée et, d'autre part, les constructions plus dispersées à flanc de coteau et à l'est de la voie. En fond de vallée, se développent les activités industrielles et artisanales, caractérisées par des volumes plus importants.

Hormis quelques rares exceptions (*collèges, quartier de Sonrougeux*), le tracé historique du village ne dépasse pas le niveau de 780 m.s.m. On remarque également que le développement du village à l'est des voies ferrées se trouve en dessous de la cote de 780 m.s.m et ne perturbe pas la lecture des plis de terrain présents sur le site.

Le quartier de Peute Rive (*en rouge sur illustration ci-dessous*) se situera manifestement à l'intérieur du périmètre du village et viendra compléter les limites de la zone bâtie. Situé dans un talus, le quartier est longé par un cordon boisé qui délimite un espace vide et se prolonge jusqu'aux maisons de la Combe aux Borgnes.

De par sa position centrale à proximité de la gare, le quartier de Peute Rive revêt une importance stratégique pour le développement du village en proposant une densification possible à l'intérieur des limites. Il permet de lier les anciennes constructions de 'Sur le Pont' avec le nouveau quartier des Prés Bernard.



Cartes Siegfried 1900 et 1940
Cartes Swisstopo 2000 et 2024

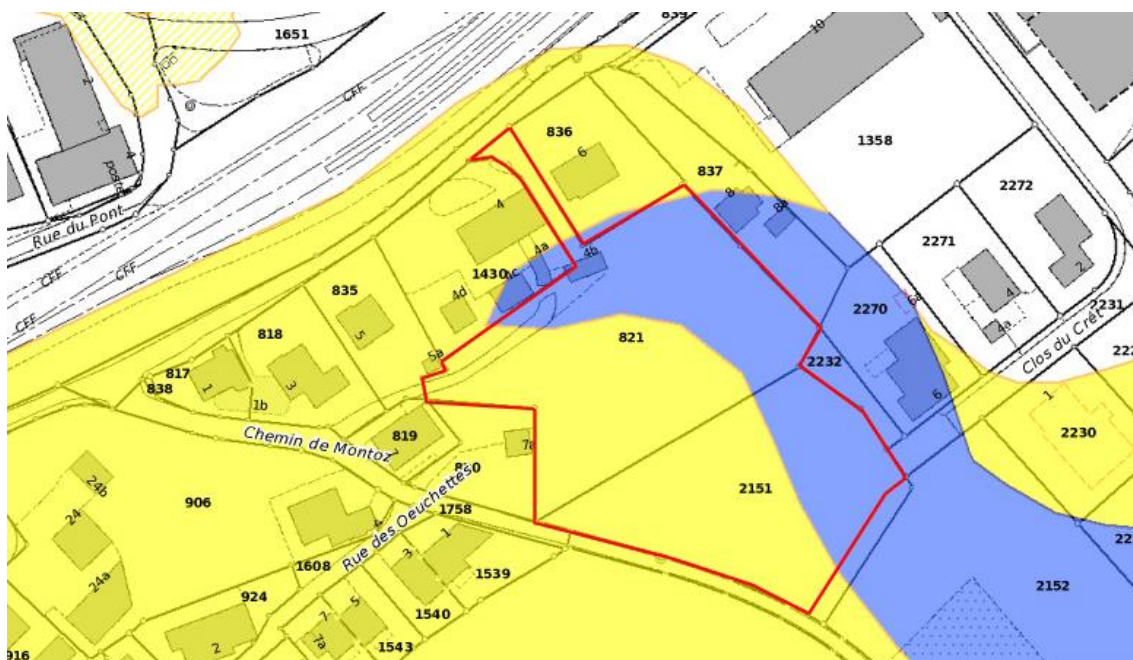
2.2. Données environnementales

Les données suivantes sont considérées :



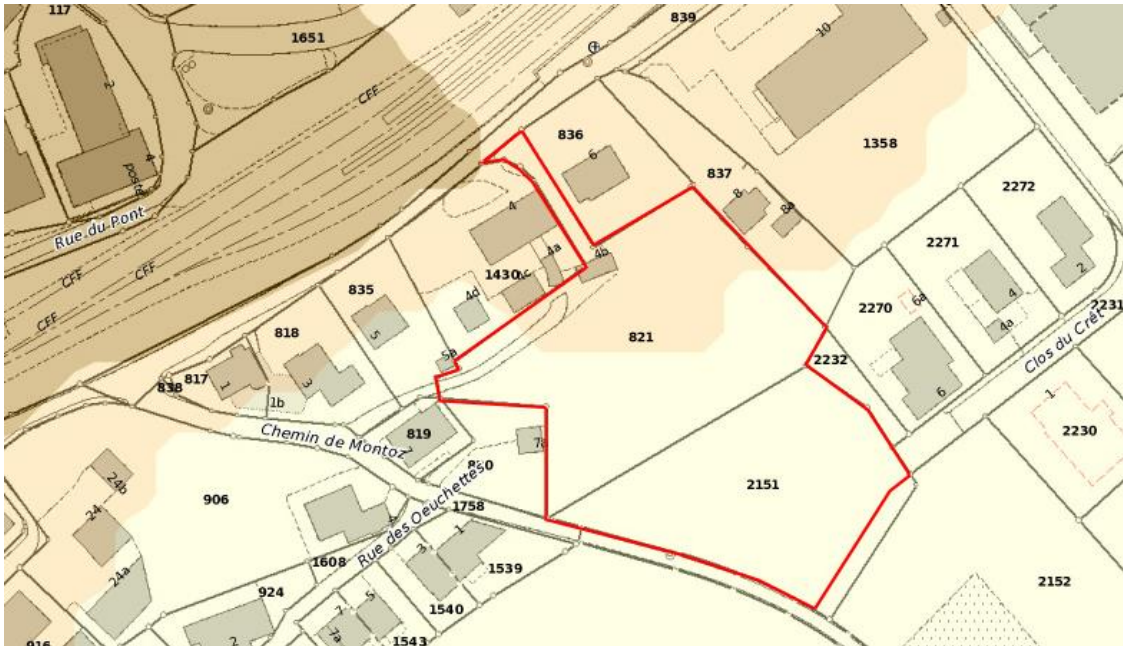
Orthophoto (Géoportail cantonal)

- Protection des eaux : Hors protection.
- Sondage géothermique : Non autorisé.
- Dangers naturels et géologie.

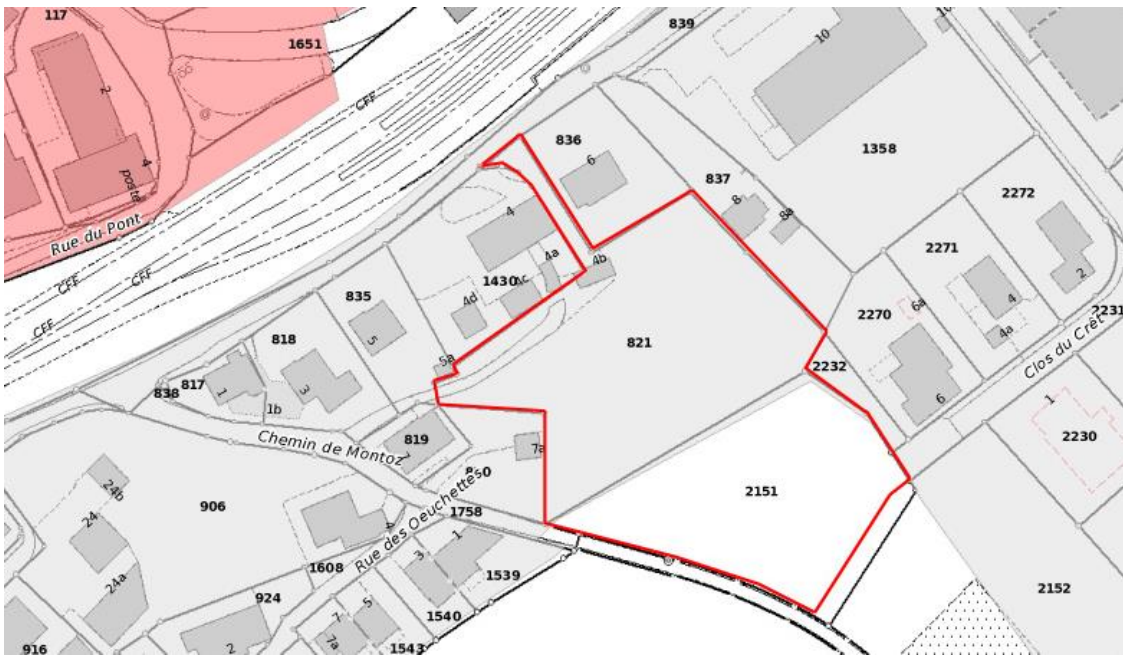
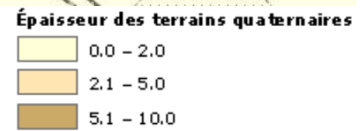


Carte des dangers naturels (Géoportail cantonal).

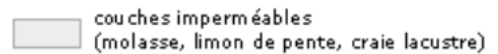
■ danger moyen
■ danger faible



Carte du toit du rocher (Géoportail cantonal).



Carte d'infiltration (Géoportail cantonal).



Le rapport MFR du 15 mars 2021 (cf. **Annexe 4** – document 2361.10-41) fournit toutes les informations en relation avec la géologie du site. La conception technique et architecturale des bâtiments prend en compte les directives de ce rapport.

2.3. Patrimoine bâti / ISOS

Le recensement architectural de la commune de Tavannes a été révisé partiellement en 2021. Selon le nouveau recensement, il n'y a pas de bâtiments protégés ou d'ensemble bâti dans le périmètre du plan de quartier. Deux immeubles dignes de conservation bordent le PQ au nord-ouest, il s'agit de Chemin de Montoz 3 et 5.

La commune de Tavannes est répertoriée dans l'ISOS comme village urbanisé d'importance nationale en raison de son développement industriel du début du XXe siècle. Le périmètre du plan de quartier est situé sur deux zones distinctes :

La partie nord-ouest est située dans le périmètre environnant VII, « *versant de l'Envers construit, maisons individuelles et immeubles implantés de façon non ordonnée, 2^e moitié du XXe siècle* » selon l'ISOS avec un objectif de sauvegarde « b ».

La partie sud-est est située dans l'Echappée dans l'Environnement 'EE VI' avec un objectif de sauvegarde « a ». Pour l'ISOS, cet espace libre est important : « *Le versant de l'Envers (VI) est le seul environnement de grande dimension qui soit libre de constructions et qui possède une signification capitale pour le site, formant un contraste avec la densité de l'agglomération. Entre le versant de l'Envers et le versant boisé dans l'ouest, le village est niché dans le paysage typique du Jura plissé* ». La classification « a » signifie la sauvegarde de l'état existant en tant qu'espace agricole ou libre. Malheureusement, les recommandations de l'ISOS ont été ignorées et un quartier de villas a été construit dans la partie inférieure du terrain modifiant fortement la perception du paysage.

Dans ces conditions, la lecture proposée par l'ISOS n'est plus pertinente. Le découpage vertical du terrain n'est plus compréhensible et l'objectif de sauvegarde doit être redéfini. C'est dans ce cadre qu'une analyse du site a été menée. Cette étude a démontré qu'un développement est possible sans nuire à la conservation des qualités du site. L'analyse a été soumise à la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP). Celle-ci arrive à la conclusion qu'un développement du quartier est possible pour autant que certaines conditions soient respectées (**cf. Annexe 1 – document 2361.10-41**) :

- Les lignes de faite des bâtiments prévus sur ces parcelles ainsi que les installations et constructions annexes ne doivent pas dépasser la cote de 780 m ;
- Une desserte des nouveaux bâtiments à partir du Chemin de Montoz au sud de la parcelle 2151 (*au-dessus de la maison Chemin de Montoz 7*) doit être exclue ;
- L'urbanisation des deux parcelles doit s'adapter à la structure historique du périmètre P 3.

Sur cette base un projet de quartier a été élaboré par les bureaux GMA architecture Sàrl et Mareike Seyfang Architektin, tenant compte des conditions émises par la CFNP.



Recensement architectural (Géoportail Jb)

2.4. Périmètre

Le programme du PQ s'articule autour de cinq zones distinctes ; un secteur d'habitat à plus forte densité, un secteur d'habitat à plus faible densité, un secteur d'installations et infrastructures (*accès, dessertes*), un secteur de place de jeux et aire de loisir, ainsi qu'une zone de verdure.

2.5. Utilisation du sol (IBUS)

Selon les exigences relatives à la protection des terres cultivables (*art 8 LC*), l'IBUSds devrait être fixé au minimum à 0.7 pour les parcelles faisant l'objet d'une nouvelle mise en zone, telle que la parcelle 2151 du PQ. Lors de l'examen de la demande préalable, l'OACOT a reconnu, dans sa lettre datée du 19.07.23, que cet objectif devrait faire l'objet d'une pesée d'intérêt afin de respecter les objectifs de sauvegarde annoncés par la CFNP, notamment, le respect de la cote d'altitude maximale de 780 m.s.m. En effet, la limitation de l'altitude a une incidence sur la densité et rend l'IBUSds de 0.7 inatteignable.

Afin de respecter les conditions soumises par la CFNP (*préavis daté du 13.04.22*) et conformément aux remarques de l'OACOT, il a donc été décidé de fixer l'IBUSds à 0.6 sur l'ensemble du PQ.

2.6. Accès et place de rebroussement

Les secteurs S3a et S3b du Plan de Quartier (PQ) sont destinés aux accès et stationnements visiteurs. L'accès à ce secteur s'effectue par le Clos du Crêt.

Les gabarits routiers permettent l'accès à tous types de véhicules légers, poids lourds et véhicules d'intervention (*ambulances, pompiers*). Les véhicules d'intervention pourront également accéder aux bâtiments par le Chemin de Montoz par une servitude de droit de passage sur les parcelles N° 818 et 835 (*cf. Annexe 2 – document 2361.10-41*).

Une place de rebroussement est disposée sur le secteur 3a.

Deux cheminements de mobilité douce sont aménagés au Nord et à l'Ouest du PQ de façon à raccourcir le trajet en direction du centre du village, en particulier de la gare CFF/CJ.

2.7. Stationnement voitures et des cycles

Le stationnement sera dimensionné conformément aux art. 49 à 51 OC. Pour le périmètre S1, la fourchette est située entre 0.5 et 2 places de stationnement motorisées (*P_{Sm}*) par appartement. Pour les vélos, il est prévu 2 places de stationnement cycles (*P_{Sc}*) par appartement. Le nombre exact sera défini en fonction du nombre de logements effectivement créé. Les véhicules des habitants du secteur nord sont stationnés dans un ouvrage souterrain afin de minimiser le trafic en surface et de préserver des espaces extérieurs attractifs. Une partie du garage souterrain sera mis à disposition des deux roues. Les places de parc visiteurs seront aménagées en extérieur, dans le périmètre S3c.

Les villas au sud (*périmètre S2*) bénéficient d'un garage individuel de deux places de parc semi-enterré. Il faut également prévoir au minimum 2 *P_{Sc}* par unité.

2.8. Places de Jeux (PJ) et Aire de Loisirs (AL)

Au centre du quartier, il est prévu une place de jeu et une aire de loisirs pour les habitants du quartier. La surface doit être calculée selon art. 45, al. 2 OC. Son entretien sera assuré par les propriétaires des trois immeubles adjacents. Un accès depuis les immeubles sera aménagé en conséquence.

Il n'y a pas d'exigences pour une surface de jeu suffisamment grandes au sens de l'article 15, al. 2, car le nombre d'appartements familiaux ne dépasse pas 20 unités.

2.9. Réseaux

Les environs immédiats, ainsi que les surfaces du PQ, sont au bénéfice de nombreux réseaux existants et les raccordements à ceux-ci sont globalement aisés.

Le Plan des Equipements (*PEq*) représente une faisabilité dans la mesure où il sera évidemment sujet à des adaptations en fonction des réalisations effectives.

Il démontre techniquement que tous les raccordements sont garantis sans problèmes particuliers.

De manière détaillée, l'évacuation des eaux résiduaires et pluviales sera présentée dans le rapport technique ATB SA qui sera élaboré dans le cadre de l'Examen Préalable. Le Plan Général d'Evacuation des Eaux (*PGEE*) indique un système unitaire dans cette zone.

L'alimentation en eau est présentée sur le plan des équipements. Le réseau est ramifié (*conduite principale DN 125 et raccordement DN 60*) au sein du périmètre du plan de quartier.

Toutefois, la commune souhaite profiter des travaux pour effectuer un bouclage de la conduite d'eau ainsi qu'un remplacement de la conduite existante.

3 COMPOSITION ARCHITECTURALE

3.1. Programmation / programme

L'objectif principal de ce nouveau quartier est d'offrir une grande diversité de typologie afin de favoriser une mixité de ses habitants. Une attention particulière est apportée à la qualité des habitations.

Dans la partie sud du quartier, il est prévu trois villas individuelles avec garage au rez. Au nord, trois immeubles peuvent accueillir à choix des petits appartements ou des appartements familiaux. Un garage souterrain abrite les places de parc nécessaires.

Des espaces extérieurs de valeur font également partie du programme. Le futur PQ veut valoriser la situation privilégiée en bordure de la zone construite pour offrir à ses futurs habitants un environnement de qualité.

3.2. Implantation

Le concept d'implantation (*cf. Annexe 3 – Plans de situations – document 2361.10-41*) reprend la structure pratiquement carrée des bâtiments existants du quartier « Sur le pont » et notamment la volumétrie des deux bâtiments protégés au Chemin de Montoz 3 et 5. Avec leur plan carré de 10.20 x 10.20, les deux immeubles sont emblématiques du quartier, d'autres bâtiments non protégés en reprenant les caractéristiques (*rue du Pont 1, rue de l'Envers 22 et 24 par exemple*). Ils présentent deux étages visibles et un sous-sol semi-enterré surmonté d'une toiture habitable, soit une façade de trois étages + combles vue depuis l'aval. A l'origine, ces petits immeubles locatifs se composaient d'un appartement par étage.

Les nouveaux volumes reprennent la silhouette d'ensemble des bâtiments en proposant des largeurs de façade équivalentes. Les premiers se composent de deux volumes décalés et liés sur l'angle, ce qui permet d'avoir une surface habitable pour deux petits appartements ou un grand appartement familial, tout en conservant des dimensions de façade de taille équivalente aux bâtiments voisins. Malgré une surface au sol doublée, il ne sera pas possible de percevoir le volume dans son entier. Ce choix permet également de conserver une unité entre la partie immeuble et les villas individuelles au sud.

Chaque partie est desservie par son propre système viaire : dans le secteur 1, une route de 5 mètres avec possibilité de retournement dessert les immeubles et sert d'accès à un garage souterrain. Dans le secteur 2 au sud, les villas sont desservies par une petite route d'une largeur de 4 mètres qui suit les courbes de niveau à flanc de coteau.

3.3. Concept architectural

Les villas sont placées le long de la ligne de crête à une altitude pratiquement identique. Elles sont distribuées sur 3 niveaux : le 1er niveau sert au parcage et aux locaux techniques (**cf. Annexe 3 – Plans de masse – Niveau 770.00 – document 2361.10-41**), le 2ème niveau contient la partie nuit ou peut servir de local de travail (**cf. Plans de masse – Niveau 773.00**) alors que le 3ème niveau est prévu pour la partie jour avec une grande terrasse couverte (**cf. Plans de masse – Niveau 776.00**). Ce niveau est mansardé et pourrait être traité comme une toiture.

Au nord, les trois immeubles sont regroupés autour d'un grand espace vert collectif situé sur le parking et qui reprend le plateau déjà présent sur le site (**cf. Annexe 3 – Plans de masse – Niveau 764.00 et 768.00 – document 2361.10-41**). Une seule route de desserte conduit à une place en dur desservant les trois entrées ainsi que le parking collectif. A l'intérieur du quartier, la priorité est clairement donnée aux cheminements piétonniers et les espaces de circulation motorisée sont réduits au minimum afin d'offrir le maximum d'espace vert aux futurs habitants du quartier. Un accès par le chemin de Montoz et les parcelles voisines (*droit de passage existant*) serait prévu pour les cas exceptionnels (*intervention pompier, déménagements*).

Les trois volumes s'étagent le long de la pente en fonction de la topographie du lieu en cherchant à minimiser au maximum les modifications du terrain naturel. Pour chaque bâtiment, il est prévu quatre niveaux habitables dont un niveau semi-enterré et un niveau dans la toiture à l'image des bâtiments existants sur le site.

Les aménagements extérieurs sont en grande partie collectifs et permettent un aménagement de qualité en proposant une place entièrement piétonne et des espaces verts arborisés. La forme du parking permet de minimiser le talutage et les creusages tout en permettant de planter des arbres à grand développement à proximité de l'espace de rencontre.

Des espaces extérieurs privés sont également prévus. Dans le secteur 2 (*villas*), les espaces privés sont définis dans le PQ. Pour le secteur 1 (*immeubles*), des espaces privatifs sont possibles pour les appartements situés au rez-de-chaussée. Ceux-ci seront toutefois limités dans leur taille et ne devront pas perturber la lecture du terrain naturel.

La volumétrie relativement complexe permet une grande qualité d'espaces, chaque appartement bénéficiant de dégagement sur au minimum trois cotés. La toiture en pente reprend le toit à deux pans traditionnel tout en le réinterprétant.

3.4. Choix des matériaux

En référence aux bâtiments situés dans le périmètre P3 défini par l'ISOS, les futurs bâtiments devront conserver l'esprit des anciennes constructions. L'ensemble des bâtiments sera traité dans le même esprit afin de conserver une unité. Des différences peuvent toutefois être tolérées entre les secteurs 1 et 2.

Au niveau des toitures, l'utilisation de tuiles pour la couverture des pans de toit est prescrite. Font exception les toitures équipées de panneaux solaires intégrés et les toitures végétalisées en pente. Dans le cas de panneaux solaires, on privilégiera des pans complètement équipés plutôt que des surfaces individuelles.

4 PROCEDURE

Rapport récapitulatif de la procédure d'Information et Participation de la Population (RIPP)

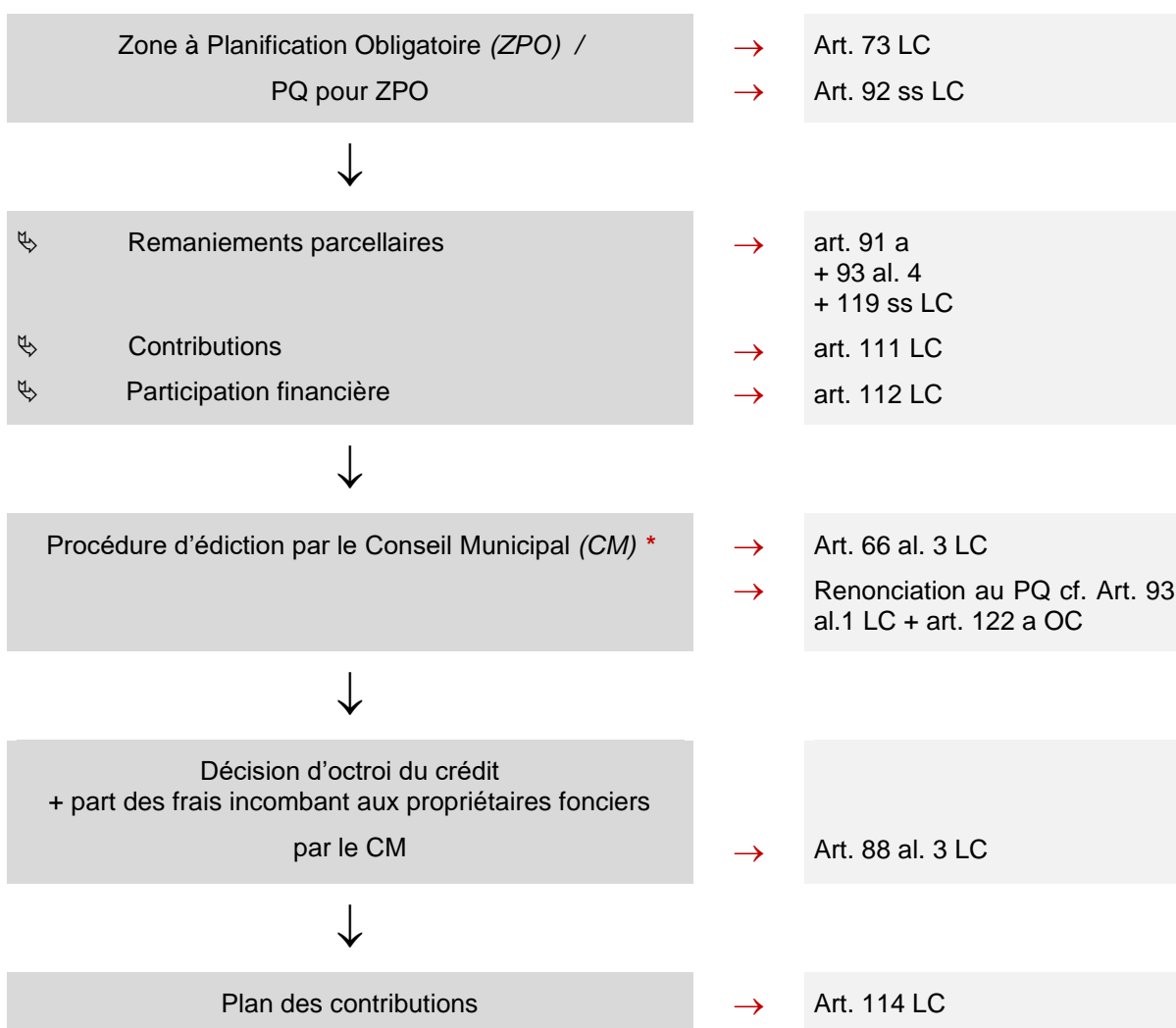
4.1 Schéma de procédure

Avec l'enjeu de pouvoir accueillir au plus tôt les premières constructions, l'élaboration du PQ « Peute Rive » est ainsi menée concomitamment à la modification du PAL afin que, sitôt celui-ci entré en force, le PQ « Peute Rive » puisse être édicté et les autorisations de construire rapidement accordées.

Procédure PAL

- Intégration de la ZPO « Peute-Rive » au Plan de Zones d'Affectation et quantification des surfaces affectées à la Zone à Bâtir.
- Adaptation des documents : PZDN, PTT 2050, ZNC, RCC.
- Rédaction du RCo.
- Procédure mineure (Examen Préalable, Dépôt Public, arrêté du Conseil municipal, approbation finale par OACOT).
- Adaptation du Plan de Zones numériques et du Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière.

Procédure PQ



La procédure d'édiction du PQ « Peute Rive » est conduite au sens de l'art. 94 LC qui stipule, pour les PQ issus d'une ZPO, que (*extraits*) :

« ¹ La procédure d'édiction d'un plan de quartier est régie par les articles 58 ss sous réserve des dispositions suivantes.

^{1a} Le conseil communal introduit la procédure à la demande écrite des propriétaires fonciers de la zone, ou d'office après les avoir entendus.

² Dans un délai de 18 mois, le conseil communal dépose pour examen préalable (*art. 59*) le plan de quartier portant au moins sur les terrains des propriétaires désireux de construire et le met à l'enquête publique dans les deux mois qui suivent l'examen préalable.

³ Il statue en général sur le plan de quartier dans les trois mois qui suivent l'expiration du délai d'opposition. L'approbation est régie par l'article 61. »

3.5. Calendrier

Le calendrier prévisionnel des phases de l'édiction du Plan de Quartier est globalement apprécié de la façon suivante :

Information à la population Accepté par vote populaire Formalisation de la procédure (<i>OACOT</i>) Décision du Conseil Municipal Procédure d'Opposition / Dépôt Public (<i>PO/DP</i>) Conciliations éventuelles Adoption par le Conseil Municipal Approbation par l'OACOT	<u>A définir</u>
---	------------------

5 ANNEXES

En fascicule séparé n° 2361.10-41.



GMA architecture Tavannes

Mareike Seyfang Architektin, Biel-Bienne



Rue de la Promenade 22 – 2720 TRAMELAN
Tél. : 032.487. 59.77 - Télécopie : 032.487. 67.65
Email : tramelan@atb-sa.ch
Site web : www.atb-sa.ch